

---

## Appel d'offres pour la mise en place de cursus intégrés franco-allemands binationaux et trinationaux à compter de l'année universitaire 2012-2013

---

**Délai de candidature : 31 octobre 2011**

### **I. Cadre général**

L'Université franco-allemande (UFA) accorde des subventions pour la mise en place de cursus intégrés franco-allemands binationaux et trinationaux. Ces cursus doivent satisfaire aux critères de qualité de l'UFA déclinés dans le document « Principes de soutien de l'UFA pour les programmes d'études : de l'évaluation à l'assurance qualité » et listés sous le point 2 ou disponibles sur le site de l'UFA. Ces cursus sont caractérisés par un haut degré d'intégration en termes de curriculum et débouchent sur deux ou trois diplômes nationaux de niveau équivalent ou sur la délivrance d'un diplôme conjoint. Les langues principales d'enseignement doivent être le français et l'allemand mais l'usage d'autres langues n'est pas exclu. Le soutien financier de l'UFA ne concerne que des cursus habilités au plan national. Le soutien financier est fondé sur les règles de financement en vigueur.

Cet appel d'offres s'adresse aussi bien aux établissements qui déposent une première demande de soutien qu'aux établissements qui déposent une demande de prolongation de soutien.

Pour les demandes de prolongation de soutien, il conviendra de fournir des informations sur l'identification de la coopération avec l'UFA, l'insertion professionnelle des double diplômés et la manière dont le cursus est soutenu par son établissement.

### **1. Peuvent bénéficier d'un soutien :**

#### **A. les cursus de niveau Licence**

Les cursus de niveau Licence ou Bachelor exigent en général l'obtention de 180 crédits ECTS. Des cursus de quatre ans exigeant 240 crédits ECTS peuvent être admis.

#### **B. les cursus post-gradués ou post-licence (Master)**

Les cursus Master exigent en règle générale l'obtention de 120 crédits ECTS. Dans certains cas d'exception motivés, des cursus n'exigeant que 90 crédits ECTS peuvent également faire l'objet d'un soutien.

## C. les cursus dont le premier niveau de sortie sera

du côté français :

- une Maîtrise en Droit  
ou un diplôme de Grande Ecole / Ecole  
ou un diplôme d'IEP

Les Grandes Ecoles ou Ecoles françaises ne délivrant pas de Licence voire de Bachelor, la délivrance du double diplôme aura lieu au niveau du Master.

et du côté allemand:

- Bachelor  
ou *Staatsexamen*

Les cursus sanctionnés par un *Diplom* ou un *Magister* seront uniquement encore soutenus dans le cadre de la prolongation de soutien et ce uniquement jusqu'à la mise en place du Bachelor et du Master.

Suite à la décision de la Conférence allemande des Ministres de l'éducation et de la culture (KMK) du 14 mars 2008, les étudiants des Grandes Ecoles françaises peuvent sous certaines conditions et en l'absence de licence, être admis à poursuivre des études de Master en Sciences de l'ingénieur et en Sciences de gestion et de commerce en Allemagne (de plus amples informations peuvent être obtenues auprès du Département 3 de l'UFA).

Les coopérations qui mettent en œuvre des périodes d'études de durée significative sont également à considérer dans cette dernière catégorie.

## 2. Critères de qualité pris en compte pour l'évaluation de la demande de soutien :

Les programmes d'études soutenus par l'UFA doivent en règle générale remplir les critères de qualité suivants :

### Principes :

L'offre de formation doit être cohérente et suppose l'existence d'une convention de coopération spécifique au cursus et d'un programme commun de formation entre les établissements partenaires.

Sa qualité académique se traduit par l'apport d'une valeur ajoutée au niveau des connaissances disciplinaires et se définit par :

- une formation fondée sur - et la confrontation avec - plusieurs systèmes éducatifs, se distinguant dans chaque pays par une culture universitaire, scientifique et disciplinaire propre,
- la familiarisation avec des approches scientifiques et méthodologiques distinctes (la diversité méthodologique constituant un atout supplémentaire),
- l'obtention de deux (ou trois) diplômes universitaires de niveau équivalent et nationalement reconnus ou d'un diplôme conjoint, sans allongement de la durée des études fixée à l'échelle nationale.

Un curriculum à la fois équilibré, complémentaire et intégré s'accompagnant d'un règlement commun des études et d'un contrôle des connaissances garantit :

- l'acquisition de qualifications clé faisant partie intégrante de cette formation et permettant l'accès à un emploi qualifié, notamment l'aptitude à communiquer et à travailler en équipe ainsi que la flexibilité et la mobilité,
- le développement de compétences interculturelles (l'expérience franco-allemande constituant un champ d'apprentissage exemplaire en terme « d'internationalisation »),

- l'acquisition de compétences linguistiques générales et spécifiques, au minimum en français et en allemand et le renforcement du plurilinguisme,
- une connaissance approfondie de deux pays au minimum,
- une immersion dans diverses structures et cultures de travail européennes,
- l'encouragement au développement de la personnalité.

Ce curriculum garantit en outre :

- la répartition équitable de la durée des séjours d'études obligatoires dans les pays partenaires, de préférence dans un groupe commun d'étudiants pendant toute la durée des études ; en cas de structures d'études différentes, il est également accepté que les promotions d'étudiants se croisent,
- un nombre minimum de 5+5 étudiants (toutes promotions confondues) en séjour dans le pays partenaire par année universitaire (à l'exception des cursus jusqu'à la 3ème année de la phase probatoire et des programmes d'études comportant des périodes d'études de durée significative),
- une préparation aux études, des cours de langue et l'assistance pour toutes les questions relatives à l'organisation pratique en vue du séjour dans le pays partenaire concerné,
- un encadrement pertinent des étudiants, en particulier durant leur séjour dans le pays partenaire,
- des stages obligatoires dans le pays partenaire dans la majorité des cas,
- l'aide aux étudiants et aux double diplômés pour la poursuite de leur formation universitaire scientifique et leur entrée sur le marché du travail français, allemand et international,
- la délivrance du certificat de l'UFA après l'obtention du diplôme de fin d'études d'un cursus soutenu par l'UFA. Ce certificat atteste que le cursus effectué satisfait aux critères de qualité mentionnés ci-dessus.

Les formulaires de demande ainsi que les fiches d'évaluation fournies en tant qu'instrument de travail aux experts sont élaborées selon ces paramètres de qualité et tiennent compte, par le biais de quotients respectifs et de pondération, de l'importance propre de chacun de ces paramètres.

L'UFA exige que tous les étudiants bénéficiant de son soutien s'inscrivent chaque année à l'UFA jusqu'à obtention du double diplôme et s'engagent à préparer les diplômes qui sont stipulés dans le règlement des études et du contrôle des connaissances.

Les coopérations qui permettront aux étudiants de décider seulement sur place s'ils souhaitent préparer le diplôme prévu ne pourront pas être soutenues par l'UFA. Il en va de même pour les coopérations au sein desquelles la reconnaissance systématique des études effectuées et des examens obtenus dans l'établissement partenaire sera seulement décidée après le retour des étudiants dans leur établissement d'origine.

Les coopérations universitaires binationales et trinationales soutenues par l'UFA sont soumises à une évaluation régulière. Celle-ci se fonde sur des expertises menées par des enseignants-chercheurs externes et indépendants et vise à garantir le respect des « Principes de soutien de l'UFA pour les programmes d'études : de l'évaluation à l'assurance qualité » (voir la charte sur le site internet de l'UFA).

### **3. Particularités concernant la mise en place des cursus intégrés trinationaux :**

- L'UFA soutient notamment le développement de coopérations trinationales franco-allemandes au sein d'entités régionales transfrontalières (par exemple des partenariats avec le Luxembourg, la Suisse et la Belgique).

- Les projets de cursus trinationaux impliquant un partenaire tiers francophone ou germanophone sont favorisés. Il peut s'agir également de coopérations avec des établissements universitaires d'autres pays fortement francophones ou germanophones.
- L'UFA est favorable au principe du plurilinguisme. Cependant, l'expérience acquise au sein des cursus trinationaux a montré qu'un plurilinguisme réciproque ou symétrique constitue une exigence difficile à mettre en œuvre pour les partenaires. C'est pourquoi les langues d'enseignement et de travail devront en priorité être le français et l'allemand.
- La durée du séjour dans chacun des pays partenaires devra si possible être supérieure à un semestre.
- La coopération avec un pays tiers sous-entend que les étudiants de ce pays participent au cursus intégré.

#### **4. Elements du soutien financier:**

- Le soutien financier de l'UFA comprend :
  - une subvention unique aux frais de fonctionnement et à l'acquisition de compétences linguistiques et interculturelles,
  - la possibilité pour les étudiants dûment inscrits à l'UFA de bénéficier gratuitement de cours d'allemand et de français (d'apprentissage) à distance,
  - des aides à la mobilité destinées aux étudiants dûment inscrits à l'UFA durant leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers.
- L'UFA tient compte de l'état d'avancement (l'ancienneté) des cursus auxquels elle accorde son soutien. Dans le cadre d'une nouvelle demande, les porteurs de projets qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une année de lancement. Puis une évaluation régulière aura lieu tous les 4 ans.
- Après évaluation positive de la demande de soutien, la subvention sera attribuée sur la base d'une convention d'allocations signée par l'UFA d'une part et le responsable de programme et la direction de son établissement d'autre part. La subvention devra être utilisée conformément aux « directives relatives à l'utilisation des allocations de l'UFA » et les allocataires sont tenus de justifier leur utilisation jusqu'au 31 octobre chaque année (consulter le site [www.dfh-ufa.org](http://www.dfh-ufa.org)).

## **II. Procédure de demande**

1. Signalisation de dépôt de demande de soutien
2. Nouveaux cursus demandant une année de lancement
3. Cursus intégrés sans ou après l'année de lancement
4. Critères formels de la procédure de demande
5. Clause de réserve budgétaire
6. Contact

### **1. Signalisation de dépôt de demande de soutien**

Le porteur du projet devra télécharger le formulaire de signalisation de dépôt de demande de soutien sur le site Internet [www.dfh-ufa.org](http://www.dfh-ufa.org) et le transmettre dûment complété par courriel avant le 30.06 2011 à Iris Boie : [boie@dfh-ufa.org](mailto:boie@dfh-ufa.org)

## 2. Nouveaux cursus demandant une année de lancement

L'UFA soutient la mise en route d'un cursus intégré par une année de lancement. A ce stade, l'UFA ne verse pas d'aide à la mobilité aux éventuels étudiants du cursus.

A ce niveau, les établissements demandeurs devront s'être mis d'accord sur le profil du cursus intégré qu'il est prévu de mettre en place, avoir déterminé les diplômes binationaux ou trinationalaux préparés dans le cadre du cursus et défini le profil de qualification visé.

En outre, ils devront déjà pouvoir citer les principaux axes du contenu du cursus intégré qui doit être mis en œuvre. De plus, ils devront être en mesure de préciser en quoi consiste la complémentarité de la formation dans les établissements partenaires et de quelle manière ils comptent l'utiliser. Enfin, les partenaires devront avoir engagé des réflexions sur les conditions d'admission, les modalités d'inscription et le règlement des droits d'inscription.

La phase de lancement devra surtout être mise à profit pour élaborer un programme commun de formation, concevoir éventuellement des modules d'enseignement et des supports pédagogiques, clarifier les modalités d'organisation des études et des examens, organiser l'encadrement des étudiants et lancer la promotion du cursus.

La durée de soutien de l'année de lancement est limitée à une année.

### **Demande** pour un soutien pour une année de lancement

Les établissements candidats déposent une demande conjointe en langue française et allemande.

Le dossier de demande sera adressé à l'UFA et devra comporter les éléments suivants :

- un **formulaire de demande** dûment complété et signé.  
([www.dfh-ufa.org](http://www.dfh-ufa.org))
- une **déclaration d'intention** signée par les directions d'établissements concernant la mise en place d'un cursus intégré binational ou trinational (max. 10 pages par version linguistique). Celle-ci devra
  - contenir des informations relatives au contexte de la coopération ou aux expériences acquises en terme de collaboration et faire apparaître clairement la motivation des établissements demandeurs.
  - fournir des indications précises sur le profil et les diplômes du cursus qu'il est prévu de mettre en place et placer le cursus en relation avec l'offre de formation existante au sein des établissements partenaires.
  - préciser de quelle manière le nouveau cursus s'insère dans la structure de l'établissement, à savoir les conditions cadres et les moyens mis à disposition ; comporter des indications sur les actions envisagées en matière de communication et le concept de recrutement des étudiants pour le cursus intégré.
  - comporter des renseignements sur les critères d'admission, les modalités d'inscription et les réglementations concernant l'acquittement des droits d'inscription.
- une **esquisse du projet** relative au cursus intégré binational ou trinational qu'il est prévu de mettre en place (max. 20 pages par version linguistique). Celle-ci devra
  - mentionner une liste des principaux axes du contenu du cursus projeté et leur répartition entre les établissements partenaires.
  - détailler le parcours d'études prévu des étudiants et fournir des précisions sur les approches pédagogiques et didactiques des établissements partenaires.
  - donner un aperçu de l'organisation de la mise en œuvre du cursus commun.

### 3. Coursus intégré sans ou après une année de lancement

L'UFA soutient **un cursus intégré ayant dépassé le stade de lancement ou le développement d'un cursus intégré existant dans l'optique de sa poursuite et de sa pérennisation.**

Pour ce type de demande, les conditions garantissant le succès d'une formation commune des étudiants devront être définitivement réunies. Il faudra, d'une part, que les étudiants puissent se fonder sur un programme de formation conjointement élaboré par la coopération, modularisé et affecté de crédits ECTS et, d'autre part, qu'ils aient été renseignés sur les particularités du règlement des études et du contrôle des connaissances en vigueur dans les établissements partenaires. Ils devront bénéficier d'une préparation linguistique (langue de spécialité) appropriée en vue de leur séjour d'études dans le pays partenaire et disposer dans chacun des établissements d'un interlocuteur compétent pour les questions techniques ou d'organisation. Enfin, les étudiants devront pouvoir obtenir un double diplôme ou un diplôme conjoint dans le cadre de la durée réglementaire des études fixée au plan national et être préparés par les établissements partenaires à affronter le marché du travail français, allemand et international.

La coopération devra, entre autres, être en mesure de fournir des renseignements sur l'organisation de ses flux d'étudiants et de fixer un délai à moyen terme en ce qui concerne la réalisation du critère de 5+5 étudiants français et allemands (critère 5+5) par année universitaire (toutes promotions confondues) en phase de séjour dans le pays partenaire (cursus trinationaux : 5+5+5). Ce critère sera jugé de façon plus sévère en fonction de l'ancienneté du cursus intégré.

La durée de soutien **est de quatre ans** et peut être prolongée. Dans l'hypothèse d'une prolongation de soutien, la périodicité d'évaluation est de quatre ans.

**Demande** pour un soutien sans ou après une année de lancement :

Les établissements candidats déposent une demande conjointe en langue française et allemande.

Le dossier de demande devra comporter les éléments suivants:

- un **formulaire de demande** dûment complété et signé ([www.dfh-ufa.org](http://www.dfh-ufa.org))
- une **convention de coopération spécifique au cursus** signée par les directions d'établissements qui contient les éléments suivants (*max. 10 pages par version linguistique*):
  - définition d'une procédure d'admission commune pour le cursus ;
  - définition de l'objectif à atteindre s'agissant du nombre d'étudiants à inscrire par année ;
  - précisions quant au délai et à la manière dont la coopération compte satisfaire à l'exigence de l'UFA relative au nombre minimum de 10 (5+5) étudiants français et allemands en phase de séjour dans le pays partenaire par année universitaire (cursus trinationaux : 5+5+5) ;
  - indications relatives aux activités de relations publiques du cursus et à l'identification de la coopération avec l'UFA ;
  - fixation des modalités d'inscription pour les étudiants durant leur séjour dans l'établissement partenaire ;
  - fixation des modalités relatives au règlement des frais de scolarité et d'inscription (il est en principe exclu de devoir payer deux fois, à l'exception de cas particuliers ou contraignants) ;
  - détermination des diplômes de niveau équivalent préparés avec leur dénomination ;
  - explications relatives aux diplômes sous forme d'un supplément au diplôme qui mentionne explicitement les composantes binationales et trinationales des études effectuées

- un **programme commun de formation** réglementant les études des étudiants dans l'ensemble des établissements (*max. 20 pages par version linguistique*).

Ce programme de formation devra être composé des 2 éléments suivants :

1. une présentation du curriculum sous forme de tableau comportant une liste des modules pour chaque semestre et la désignation des enseignements contenus dans les modules, y compris les crédits ECTS prévus pour ces enseignements. La complémentarité de l'offre de formation doit apparaître clairement.
2. une présentation schématique du déroulement des études pour les étudiants français, allemands et les étudiants du pays tiers. Celle-ci devra mettre en évidence la répartition équitable de la durée de séjour dans les établissements partenaires. De plus, elle devra permettre de distinguer si la circulation des étudiants se fait au sein de cohortes mixtes binationales, le cas échéant trinacionales ou au sein de cohortes strictement nationales. Le moment de la sélection, d'obtention des diplômes de fin d'études et la possibilité d'une éventuelle admission parallèle devront apparaître clairement.

- **Indications relatives au dépôt d'une demande de soutien pour la mise en place de période d'études de durée significative**

En règle générale, les points énumérés pour les cursus intégrés sans ou après une année de lancement s'appliquent également à la mise en place de période d'études de durée significative. Il s'agit essentiellement de coopérations en Sciences de l'ingénieur/Sciences de gestion entre des Grandes Ecoles, du côté français et des universités ainsi que certaines « Fachhochschulen », du côté allemand.

Il s'agit concrètement de formations complémentaires, élaborées conjointement entre des établissements partenaires, qui débouchent sur un double diplôme de niveau équivalent, sans pour autant atteindre le degré d'intégration des cursus pleinement intégrés. Ainsi, les examens passés sont souvent reconnus sous forme de conventions d'équivalence et les étudiants en phase de séjour dans l'établissement partenaire effectuent leurs études suivant les règlements des études et des connaissances en vigueur dans le pays partenaire. En règle générale, la durée de séjour dans le pays partenaire est de deux ans. Par ailleurs, en raison du nombre limité des places dans les Grandes Ecoles, les cohortes sont moins nombreuses.

En raison du degré d'intégration plus faible de cette offre de formation et du nombre d'étudiants généralement faible, le soutien financier de l'UFA fait l'objet des dispositions suivantes :

- Le montant de la subvention unique aux frais de fonctionnement et à l'acquisition de compétences linguistiques et interculturelles est moins élevé ;
- L'exigence d'un nombre minimum de 5 étudiants français et de 5 étudiants allemands par année universitaire (toutes promotions confondues) en phase de séjour dans l'établissement partenaire n'est pas appliquée.

#### **4. Critères formels :**

- La demande de soutien devra être précédée d'une signalisation de dépôt de demande de soutien (formulaire) transmise à l'UFA avant le 30.06.2011 ([boie@dfh-ufa.org](mailto:boie@dfh-ufa.org))
- Le formulaire de demande de soutien sera disponible sur le site de l'UFA à compter du 02.05.2011 ([www.dfh-ufa.org](http://www.dfh-ufa.org))

- Le formulaire de demande de soutien devra être dûment complété et envoyé par voie postale (formulaire rempli, annexes et feuilles remplies uniquement au verso et non agrafées) à l'adresse suivante :

**Deutsch-Französische Hochschule  
Villa Europa – Département 3  
Kohlweg 7  
D-66123 Saarbrücken**

**Date limite de dépôt des demandes de soutien : 31.10.2011**

Les demandes devront être envoyées au plus tard le 31 octobre 2011, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes incomplètes ou qui ne parviennent pas dans les délais ne pourront pas être traitées. Le cachet de la poste fera foi pour la date de réception de la demande.

Les établissements demandeurs engagent leur responsabilité quant à l'intégralité et la validité des documents.

**5. Clause de réserve budgétaire**

Il n'y a pas de droit acquis au soutien financier de l'UFA. Les recours auprès des tribunaux sont exclus.

**6. Contact**

Carole Reimeringer  
Tél: +49 (0)681 93812-162  
Fax: +49 (0)681 93812-169  
E-mail: [reimeringer@dfh-ufa.org](mailto:reimeringer@dfh-ufa.org)

Iris Boie  
Tél: +49 (0)681 93812-166  
Fax: +49 (0)681 93812-169  
E-mail: [boie@dfh-ufa.org](mailto:boie@dfh-ufa.org)